



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAMATAN  
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 01-2023

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21-02-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

|   |   |
|---|---|
| Date de convocation du conseil et affichage : 16/02/2023    | Conseillers municipaux : 19             |
| Date d'affichage de la liste des délibérations : 02/03/2023 | Conseillers municipaux en exercice : 19 |
|   | Présents : 11                           |
|   | Votants : 18                            |

**\* Présents :**

Mesdames Elette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE.  
Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, et Didier VILLATE.

**\* Excusés ayant donné procuration :**

Amélie BENEDET a donné pouvoir à Erick CONSTENSOU, Janet CHAMBERS a donné pouvoir à Pierre LONG, Martine GAMOT a donné pouvoir à Josette ROUDIE, Catherine LAURENS a donné pouvoir à Christian MAGNOUAC, Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Marlène GREBIL, Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Carole DAIGNAN, Christophe VASSEUR a donné pouvoir à Serge SASSIER.

**\* Absent :** Valentin LACAZE

**\* Secrétaire de séance :** Flavie FORTIN

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Approbation des comptes de gestion (sous réserve de les avoir reçus avant la réunion) :
  - \* Budget principal 2022
  - \* Budget annexe « pôle médicosocial » 2022
4. Vote des comptes administratifs (sous réserve de l'approbation des comptes de gestion) :
  - \* Budget principal 2022
  - \* Budget annexe « pôle médicosocial » 2022
5. Partenariat avec la Communauté de Communes du Savès :
  - \* Transfert de la compétence PLU à la Com Com du Savès
  - \* Fonds de concours pour les travaux du pont du Pinquet (limite avec Nizas, sur l'Aussoue)
  - \* Décision de principe sur le fonds de concours pour la rénovation de l'école de Samatan
  - \* Information sur l'annulation du reversement de la Taxe d'Aménagement à la Com Com du Savès
6. Subvention exceptionnelle à la FNACA : changement du drapeau des cérémonies
7. Motion municipale pour soutenir le projet de reconversion du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Saint-Blancard par la mairie de Saint-Blancard
8. Désignation d'un référent communal « moustique-tigre »
9. Questions diverses : création de cavurnes au cimetière

**La séance du conseil municipal est ouverte à 19h**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Flavie FORTIN se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire souhaite évoquer la sollicitation de l'association Harmonie de la Save du fait de la présence de son Président Philippe GATTI. En effet, cette association, qui assure une activité de service public qui pourrait très bien incomber aux communes si l'association ne l'exerçait pas, se retrouve ce jour en grande difficulté financière, du fait du départ en invalidité de son Directeur et la procédure de licenciement en cours. L'Ecole de musique n'a pas les fonds propres pour assurer ce coup dur. Aussi, elle fait appel aux deux communes de référence, Samatan et Lombez. Lombez est prête à prendre en charge sous forme de subvention exceptionnelle ¼ du coût de la procédure et de concéder une avance remboursable pour un autre quart. Monsieur le Maire propose que la Mairie de Samatan en fasse de même. La délibération ne peut pas être adoptée ce jour car la sollicitation a été trop tardive pour l'inscrire à l'ordre du jour mais Monsieur le Maire garantit son inscription dans l'examen des subventions au prochain Conseil Municipal.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le lundi 20 février 2023.

*Il est adopté à l'unanimité.*

**2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021**

| Numéro décision | Alinéa concerné | Thème       | Décision prise   |
|-----------------|-----------------|-------------|--|
| 2023JAN12_01    | 7               | REGIES      | Modification de la régie médiathèque pour l'adapter à l'intégration des recettes des spectacles directement organisés par le service Culture de la Mairie : type de recettes encaissées, plafond de l'encaisse, montant du fonds de caisse.            |
| 2023JAN16_01    | 2               | TARIFS      | Modification des tarifs de la régie médiathèque pour intégrer le prix des entrées aux spectacles organisés par le service Culture de la Mairie, ainsi que des tarifs différenciés pour les « beaux livres » vendus lors des braderies de vieux livres. |
| 2023FEV02_01    | 26              | SUBVENTIONS | Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'aide à la diffusion culturelle, pour le spectacle « Dans la Boucle » du 21 janvier 2023 (40% du coût HT du spectacle, soit 800 € de subvention sur 2 000 €)                                       |

**3. Approbation des comptes de gestion**

*Les comptes de gestion n'ayant pas été transmis à la Mairie à ce jour, ils ne peuvent être approuvés par le Conseil Municipal. Ce point est donc ajourné et reporté à la prochaine séance.*

**4. Vote des comptes administratifs**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs ne pourront pas être votés ce jour, du fait que la concordance avec les comptes de gestion n'ait pu être vérifiée. Il propose donc que ces comptes administratifs soient présentés et analysés lors de cette séance et que le vote d'adoption intervienne lors de la prochaine séance, comme pour l'approbation des comptes de gestion.

Il demande à Jean-Michel LOSEGO de procéder à la présentation synthétique des comptes administratifs (*voir diaporama transmis en PJ de ce procès-verbal, ainsi que les tableaux détaillés*).

\* Budget principal 2022 :

| COMPTES ADMINISTRATIF COMMUNE DE SAMATAN 2022 |                       |                       |                       |                                     |                       |                       |                       |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                        |                       |                       |                       |                                     |                       |                       |                       |
| Chapitres Dépenses                            | CA 2021               | BP + DM 2022          | CA 2022               | Chapitres Recettes                  | CA 2021               | BP + DM 2022          | CA 2022               |
| Charges générales 011                         | 636 224,97 €          | 700 800,00 €          | 618 325,10 €          | Excédent fonctionnement reporté 002 | 0,00 €                | 78 587,15 €           | 0,00 €                |
| Charges de personnel 012                      | 1 031 588,35 €        | 1 170 000,00 €        | 1 169 947,07 €        | Produits divers 13                  | 9 370,95 €            | 7 640,00 €            | 28 270,41 €           |
| Charges courantes 65                          | 298 280,11 €          | 322 710,15 €          | 320 625,11 €          | Ventes et divers 70                 | 22 534,81 €           | 23 000,00 €           | 33 548,28 €           |
| Charges financières 66                        | 54 783,62 €           | 47 220,00 €           | 47 034,72 €           | Impôts, taxes, droits de place 73   | 1 168 030,76 €        | 1 198 315,00 €        | 1 285 787,90 €        |
| Charges exceptionnelles 67                    | 85 010,78 €           | 16 000,00 €           | 12 753,00 €           | Dotations 74                        | 811 629,37 €          | 924 973,00 €          | 909 207,22 €          |
| Prélèvement FNGIR 014                         | 80 985,00 €           | 66 525,00 €           | 64 498,00 €           | Produits gestion courante 75        | 307 251,63 €          | 290 000,00 €          | 283 093,45 €          |
| Dépenses imprévues 022                        | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | Produits financiers 76              | 27,59 €               | 30,00 €               | 27,59 €               |
| Opérations d'ordre 042                        | 60 030,79 €           | 71 690,00 €           | 71 689,63 €           | Produits exceptionnels 77           | 24 025,31 €           | 27 400,00 €           | 30 980,99 €           |
| Virement à section investissement 023         | 0,00 €                | 185 000,00 €          | 0,00 €                | Opérations d'ordre 042              | 37 058,81 €           | 30 000,00 €           | 0,00 €                |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>2 228 853,62 €</b> | <b>2 394 945,15 €</b> | <b>2 304 872,63 €</b> | <b>TOTAL</b>                        | <b>2 479 929,03 €</b> | <b>2 579 945,15 €</b> | <b>2 570 915,84 €</b> |

| SECTION INVESTISSEMENT                             |                       |                     |                                       |                       |                       |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Chapitres Dépenses                                 | BP 2022               | CA 2022             | Chapitres Recettes                    | BP 2022               | CA 2022               |
| Déficit d'investissement reporté 001               | 434 238,57 €          | 0,00 €              | Excédent d'investissement reporté 001 | 0,00 €                | 0,00 €                |
| Subventions investissement 13                      | 0,00 €                | 0,00 €              | Virement de la section fonct 021      | 185 000,00 €          | 0,00 €                |
| Emprunts (capital payé) 16                         | 266 483,00 €          | 264 937,51 €        | Dotations 10                          | 605 518,57 €          | 658 796,28 €          |
| Immobilisations corporelles - études et Locales 20 | 154 120,00 €          | 40 427,28 €         | Subventions 13                        | 228 566,00 €          | 84 541,19 €           |
| Subv équipements versées 204                       | 221 348,00 €          | 210 460,99 €        | Emprunts et dettes encaissés 16       | 534 855,00 €          | 500 496,82 €          |
| Immobilisations corporelles 21                     | 519 480,00 €          | 276 105,98 €        |                                       |                       |                       |
| Dépenses imprévues 020                             | 0,00 €                | 0,00 €              |                                       |                       |                       |
| Immobilisations en cours 23                        | 0,00 €                | 0,00 €              |                                       |                       |                       |
| Opérations d'ordre 040                             | 30 000,00 €           | 0,00 €              | Opérations d'ordre 040                | 71 690,00 €           | 71 689,63 €           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 625 629,57 €</b> | <b>791 931,76 €</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>1 625 629,57 €</b> | <b>1 315 523,92 €</b> |

Monsieur le Maire rappelle que, pour comparaison, à la Communauté de Communes du Savès le chapitre 012 des charges de personnel a augmenté de 25% en 2022. Et lors de sa visite dans le Gers la veille, le Ministre délégué des comptes publics a indiqué une possible revalorisation de la fonction publique en 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de terminer les travaux d'accessibilité des locaux communaux car :

- il y a une obligation légale de les avoir terminés en 2021 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé en 2015,
- Il y a eu un dossier de DETR de l'Etat attribué à la Mairie en 2020, dont la première échéance était décembre 2022 (prorogation exceptionnelle jusqu'à décembre 2023)

- les prochains dossiers de subvention déposés par la Mairie de Samatan seront conditionnés à la réalisation de l'ensemble des travaux d'accessibilité.

Le chargé territorial du dossier à la DDT Monsieur Semezies l'a bien fermement rappelé lors de sa visite du 07 mars dernier.

La Taxe d'Aménagement, qui constitue une recette d'investissement, est due par les pétitionnaires de Permis de Construire sur la Commune. Monsieur le Maire précise que le Savès est le territoire du Gers qui voit sa population augmenter le plus fortement ces dernières années.

Il rappelle également que la Mairie a institué la Taxe d'Aménagement Majorée, lors d'une précédente séance, sur le secteur La Grange au regard des investissements dédiés et conséquents que la Mairie va devoir supporter pour les dessertes en réseaux de ce nouveau quartier. Le Président de la société d'Aménagement ARP Foncier, Monsieur Rieussec, s'en est ému mais c'est pourtant fiscalement logique et fondé.

\* Budget annexe « pôle médicosocial » 2022 :

**BUDGET ANNEXE POLE MEDICO SOCIAL - 2022**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES                       | CA 2021            | BP 2022             | CA 2022            |
|--------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Charges générales 011          | 16 996,18 €        | 107 523,90 €        | 31 050,84 €        |
| Charges financières 66         | 33 109,28 €        | 34 900,00 €         | 30 829,13 €        |
| Charges exceptionnelles 67     | 15 549,89 €        | 10 000,00 €         | 0,00 €             |
| Dépenses imprévues 022         | 0,00 €             | 8 500,00 €          | 0,00 €             |
| Virement à section Inv 023     | 0,00 €             | 13 600,00 €         | 0,00 €             |
| <b>TOTAL sans 023</b>          | <b>65 655,35 €</b> | <b>168 923,90 €</b> | <b>61 879,97 €</b> |
| <b>TOTAL avec 023</b>          | <b>65 655,35 €</b> | <b>172 523,90 €</b> | <b>61 879,97 €</b> |
| Vérif.                         | 65 655,35 €        | 172 523,90 €        | 61 879,97 €        |
| <b>Résultat Fonctionnement</b> | <b>49 200,63 €</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>50 972,23 €</b> |

| RECETTES                     | CA 2021             | BP 2022             | CA 2022             |
|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Excédent fct reporté 002     | 0,00 €              | 69 383,90 €         | 0,00 €              |
| Produits services-domaine 70 | 41 076,36 €         | 25 980,00 €         | 34 738,80 €         |
| Dotations 74                 | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Produits gestion courante 75 | 73 779,62 €         | 77 160,00 €         | 78 113,40 €         |
| Opérations d'ordre 042       |                     |                     |                     |
| <b>TOTAL sans 002</b>        | <b>114 855,98 €</b> | <b>103 140,00 €</b> | <b>112 852,20 €</b> |
| <b>TOTAL avec 002</b>        | <b>114 855,98 €</b> | <b>172 523,90 €</b> | <b>112 852,20 €</b> |
| Vérif.                       | 114 855,98 €        | 172 523,90 €        | 112 852,20 €        |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| DEPENSES                       | BP 2022               | CA 2022             |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Déficit d'inv reporté 001      | 0,00 €                | 0,00 €              |
| Emprunts (capital payé) 16     | 1 016 500,00 €        | 495 495,00 €        |
| Immobilisations corp. 21       | 10 000,00 €           | 0,00 €              |
| Constructions en cours 23      | 16 400,00 €           | 380,00 €            |
| <b>TOTAL sans 001</b>          | <b>1 042 900,00 €</b> | <b>495 855,00 €</b> |
| <b>TOTAL avec 001</b>          | <b>1 042 900,00 €</b> | <b>495 855,00 €</b> |
| Vérif.                         | 1 042 900,00 €        | 495 855,00 €        |
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>294 806,78 €</b> |

| RECETTES                       | BP 2022               | CA 2022             |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Excédent Inv reporté (001)     | 96 427,18 €           | 0,00 €              |
| Dotations diverses 10          | 533 002,82 €          | 494 468,00 €        |
| Subventions 13                 | 398 870,00 €          | 296 193,78 €        |
| Emprunts et cautions 16        | 1 000,00 €            | 0,00 €              |
| Virement de la section fct 021 | 13 600,00 €           | 0,00 €              |
| <b>TOTAL sans 001 et 021</b>   | <b>932 872,82 €</b>   | <b>790 661,78 €</b> |
| <b>TOTAL avec 001 et 021</b>   | <b>1 042 900,00 €</b> | <b>790 661,78 €</b> |
| Vérif.                         | 1 042 900,00 €        | 790 661,78 €        |

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental ne paie actuellement pas de loyer mensuel car le choix a été fait d'une subvention d'investissement au démarrage du projet de 240 000 €, en échange de cette gratuité sur 30 ans. Ceci est consigné dans une convention partenariale établie en décembre 2018.

**5. Partenariat avec la Communauté de Communes du Savès**

\* Transfert de la compétence PLU à la Com Com du Savès :

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire a, par délibération en date du 25/01/2023, acté le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » afin de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Si, comme la loi ALUR le rendait possible, la communauté de communes du Savès avait pris, lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, une délibération de principe sur l'opposition du transfert automatique de

la compétence PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les conditions modifiées par la Loi Climat et Résilience l'ont incité à revenir sur ce principe. En effet, les objectifs de réduction de l'artificialisation imposent d'examiner les questions d'urbanisation au niveau des territoires de projet, car les enveloppes seront « attribuées » par les instances (SRADDET, SCOT notamment) à ce niveau-là. Exemple pour la Communauté de Communes du Savès : le projet d'extension de Natais visant à relocaliser des activités de production actuellement à l'étranger ne peut grever uniquement le potentiel urbanisable de Bézéril. Il n'y a pas d'intérêt pour la CCS de se doter de cette compétence mais c'est nécessaire pour les communes membres. Toutefois, l'Etat devait soutenir financièrement la CCS pour l'établissement du PLUi par la Dotation Globale de Décentralisation, à hauteur de 40%.

Josette ROUDIE demande si la commune va pouvoir réviser son PLU avant la mise en place du PLUi. Monsieur le Maire prend que oui, si la modification est à la marge et dans un délai court, sur tolérance de l'Etat.

La communauté de communes du Savès pourra se voir transférer la compétence PLUi suite à sa délibération sauf si une minorité de blocage s'y oppose dans les trois mois suivant le vote de cette délibération. En l'absence d'une telle minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) exprimée dans ce délai, le transfert de la compétence PLU à la CCS sera effectif dès la fin du délai des 3 mois suivant le vote, **en l'occurrence au 25 avril 2023.**

Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal l'approbation de ce transfert de compétence.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Fonds de concours pour les travaux du pont du Pinquet (limite avec Nizas, sur l'Aussoue) :**

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de Communes du Savès, compétente pour la voirie communale hors agglomération, a l'opportunité d'engager la réparation de ce pont limitrophe entre les communes de Samatan et de Nizas par l'affectation de fonds qui lui sont alloués pour la réparation des ponts de voirie. Ce pont est fermé à la circulation depuis plusieurs mois du fait de sa fragilité.

La Communauté de Communes du Savès a délibéré sur le principe qu'un fonds de concours serait demandé aux communes concernées lorsqu'il s'agit d'interventions sur les ouvrages d'art. A ce titre, elle sollicite un fonds de concours aux communes de Samatan et Nizas.

Ce fonds de concours s'inscrirait dans le plan de financement suivant prévisionnel sur la base d'une estimation prévisionnelle approximative et en attente de toutes les réponses de subventions, donc le plan de financement pourra être révisé lorsque l'ensemble des données réelles seront connues :

DEPENSES : Estimation prévisionnelle des travaux HT (MOE comprise) : 100 000 €

|            |                                     |          |
|------------|-------------------------------------|----------|
| RECETTES : | DETR (notifiée – 40%) :             | 40 000 € |
|            | Département (en attente – 10 à 20%) | 10 000 € |
|            | Communauté de Communes (25%)        | 25 000 € |
|            | Commune de Nizas (5%)               | 5 000 €  |
|            | Commune de Samatan (20%)            | 20 000 € |

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Décision de principe sur le fonds de concours pour la rénovation de l'école de Samatan :**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de sa compétence Ecoles (construction, entretien et fonctionnement des équipements scolaires), la Communauté de Communes du Savès prépare la nécessaire et très importante rénovation du groupe scolaire de Samatan, comme évoqué en séance du conseil municipal du 02 février 2021.

Si elle assure également la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH), les bâtiments accueillant les services extrascolaires sont, eux, à la charge des communes, dont la commune de Samatan. En outre, l'installation de l'école provisoire nécessite des travaux de VRD conséquents sur le secteur entre la halle à la volaille et le boulodrome ainsi que le réaménagement du boulodrome.

Il rappelle la nécessité impérieuse, du fait de l'insalubrité manifeste des locaux actuels, de procéder à cette rénovation. Il rappelle aussi que ce sont les principes de sobriété foncière et de maintien des activités au cœur du bourg qui ont conduit à privilégier une rénovation plutôt qu'une construction neuve ailleurs. Mais clairement ces objectifs vertueux ont un coût financier important, la rénovation étant plus chère que la construction neuve et la création d'un site provisoire renchérissant le projet. Coût total du projet 11 million d'euros, dont 1,1 million pour l'école provisoire (celle-ci n'étant par ailleurs pas subventionnable).

Carole DAIGNAN émet ses inquiétudes devant un projet, certes nécessaire au vu de l'état des bâtiments actuels, mais si couteux et dans un dispositif si tendu. Le risque est énorme financièrement pour la CCS, et la Commune a-t-elle la capacité à subvenir aux besoins de la CCS sur ce dossier ?

Monsieur le Maire argue de sa propre inquiétude pour la sécurité des enfants et des enseignants dans les locaux actuels. Il précise que la CCS développe ce projet depuis le début du mandat, que la CCS a pu emprunter avant la montée des taux d'intérêt et le taux d'aides sur ce projet n'a jamais été atteint sur le Savès pour n'importe lequel des projets déjà portés : tous les financeurs sont autour de la table et comprennent la nécessité et la taille du projet : Etat, Région, CAF, et ... La DETR attribuée au projet représente le ¼ de la DETR de tout le département !

Monsieur le Maire sollicite donc de la part du Conseil Municipal la confirmation du principe de l'attribution d'un fonds de concours communal à la Communauté de Communes du Savès.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

\* Information sur l'annulation du reversement de la Taxe d'Aménagement à la Com Com du Savès :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Savès avait fixé le montant du reversement de la taxe d'aménagement perçu par les communes au profit de la communauté de communes à 5% du produit perçu par chaque commune. Le Conseil Municipal de Samatan avait adopté une délibération concordante dans sa séance du 29/09/2022.

A la suite de la publication de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre de finances rectificatives pour 2022, et plus particulièrement de son article 15 qui prévoit la suppression du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupement de collectivités dont elles sont membres, le conseil communautaire a retiré le 25/01/2023 cette délibération du 05/10/2022.

Il n'est pas nécessaire que les conseils municipaux délibèrent pour retirer leur délibération, mais Monsieur le Maire préfère, par transparence, y procéder. Il soumet donc à approbation le retrait de la délibération n°2022SEPT29\_01 du 29 septembre dernier.

***La délibération est retirée à l'unanimité.***

## **6. Subvention exceptionnelle à la FNACA : changement du drapeau des cérémonies**

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil auquel il n'était pas présent, la demande de la FNACA de Lombez-Samatan, par l'intermédiaire de son Président, Norbert Falzon, d'une subvention exceptionnelle de 1 645 € pour l'acquisition d'un nouveau drapeau pour les commémorations a été examinée mais ajournée. Pourtant, il est indispensable à la fois de remplacer ce drapeau en très mauvais état et que la mairie le finance, car l'organisation des cérémonies est dans ses attributions. Par exemple, si l'association FNACA devait un jour être dissoute, le drapeau reviendrait à la Mairie.

Christian MAGNOUAC précise que ce n'était pas le principe de l'attribution qui était questionné, mais de connaître le partage éventuel entre Lombez et Samatan, s'il y avait 2 drapeaux différents ou si ce pouvait être le même. Ces interrogations levées, il n'y a pas de problème.

***La subvention exceptionnelle est attribuée à l'unanimité.***

**7. Motion municipale pour soutenir le projet de reconversion du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Saint-Blancard par la mairie de Saint-Blancard**

Monsieur le Maire fait état de la sollicitation du Conseil Municipal de Saint-Blancard. En effet, le Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) de Saint-Blancard a vu ses portes se fermer le 15 décembre 2022, avec les disparitions d'emplois locaux et la fin d'un service public médical de proximité extrêmement important pour l'ensemble du territoire gersois et des territoires limitrophes.

Petite commune rurale de 360 habitants située dans le sud du département du Gers, elle abritait depuis 35 ans le CRF spécialisé dans la prise en charge des accidentés de la route et des victimes de coma. Une structure qui employait près de 200 emplois. L'exploitant privé de la clinique a décidé de déménager la structure à plus de 40km de là, dans l'agglomération d'Auch, à Montégut sur un site plus grand et plus moderne. Après plusieurs tentatives et recours pour faire annuler ce transfert, la mairie de Saint-Blancard se bat désormais pour trouver un nouveau projet de reconversion à ce bâtiment de 8 000 m². Plusieurs idées sont à l'étude : un centre d'accueil et d'accompagnement pour personnes autistes, un projet de maison d'enfants à caractère social et un projet de type "service universel national". Mais ces projets ne pourront aboutir qu'avec des autorisations d'exploiter et donc des financements.

Aussi, le Conseil Municipal de Saint-Blancard sollicite l'ensemble des collectivités du Gers pour qu'elles le soutiennent dans son projet de reconversion du site par une motion municipale/intercommunale.

*La motion est adoptée à l'unanimité.*

**8. Désignation d'un référent communal « moustique-tigre »**

Monsieur le Maire expose que le Décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des élus dans la lutte anti-vectorielle de façon générale, en introduisant dans le cadre de la santé publique une section relative aux différentes missions des maires en matière de « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs ». Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire désigne un référent chargé de veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures,

Monsieur le Maire fait appel à candidat. Didier VILLATE se propose.

*La désignation de Didier VILLATE comme référent moustique-tigre est adoptée à l'unanimité.*

**9. Questions diverses**

\* Création de cavurnes au cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait examiné cette question lors de sa séance du 16 décembre 2021 et qu'il avait demandé au service technique de faire des propositions d'aménagement.

Pierre LONG présente ce que le service technique est en capacité de proposer et de faire.

Monsieur le Maire expose que de plus en plus de personnes sollicitent, pour le dépôt des urnes de cendres, la disponibilité de cavurnes, qui sont des insertions dans le sol, plutôt que les columbariums en élévation, qui laissent peu de place au fleurissement, au dépôt d'objets mémoriaux, etc.

Il est proposé de fixer les tarifs ainsi :

- Cavurnes (concessions de 30 ans) : 400€
- Columbarium (concessions de 30 ans) : 300€

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 21 février 2023 :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

1. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Savès
2. Fonds de concours à la Communauté de Communes du Savès pour les travaux du pont du Pinquet
3. Décision de principe sur le fonds de concours pour la rénovation de l'école de Samatan
4. Retrait de la délibération sur le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Savès
5. Subvention exceptionnelle à la FNACA : changement du drapeau des cérémonies
6. Motion municipale pour soutenir le projet de reconversion du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Saint-Blancard par la mairie de Saint-Blancard
7. Désignation d'un référent communal « moustique-tigre »

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| H. LEFEBVRE<br>  | P. LONG<br>        | J. ROUPIE<br>   | D. VILLATE<br> |
| M. GAMOT<br><br>Pouvoir à Josette<br>ROUDIE  | E. CONSTENSOU<br> | S. SASSIER<br> | S. LAVERAN<br><br>Pouvoir à Marlène<br>GREBIL  |
| A. BENEDET<br><br>Pouvoir à Erick<br>CONSTENSOU  | J. CHAMBERS<br><br>Pouvoir à Pierre<br>LONG  | E. CHAUCHE<br> | C. DAIGNAN   |
| F. FORTIN<br>   | M. GREBIL<br>     | V. LACAZE<br><br>Absent  | C. LAURENS<br><br>Pouvoir à Christian<br>MAGNOUAC  |
| C. MAGNOUAC<br> | E. PUJOL<br><br>Pouvoir à Carole<br>DAIGNAN  | C. VASSEUR<br><br>Pouvoir à Serge<br>SASSIER   |  |